

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2022-01-09-01**

Séance du 01/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Alain LEGROS, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. ATTANE Michel, M. BARRAUT Emmanuel, M. LACAILLE Jean-Pierre, M. LEGROS Alain, Mme PERNOT Pascaline, M. ROSIER Christophe, M. ROY Roméo, Mme VIOLOT Béatrice, M. WEBER William

Procuration(s) :

M. PETIOT Cyril donne pouvoir à Mme VIOLOT Béatrice

Etai(ent) absent(s) :

Mme COUTACHOT Pascaline

Etai(ent) excusé(s) :

M. PETIOT Cyril

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VIOLOT Béatrice

Date de convocation
26/08/2022

Date d'affichage
26/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/09/2022

et publication du :

18/09/2022



Le Maire
Alain LEGROS

OBJET : MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212.2 du CGCT et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41

Compte tenu du bilan énergétique présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à main levée pour se prononcer sur la modification des conditions d'éclairage nocturne.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'Eclairage Public, et dont publicité sera faite le plus largement possible

Le secrétaire de Séance
Béatrice VIOLOT

fidot.

Le Maire
Alain LEGROS

